

A9. Le CTBT n'est-il alors qu'une norme morale?

Non, le CTBT est plus qu'un noble geste; il est une étape majeure vers un désarmement nucléaire mondial. La valeur ultime du traité au chapitre de la non-prolifération tient au fait que ce dernier établit une norme globale d'interdiction des essais nucléaires pour toutes les nations, même les États qui pourront ne pas adhérer sur-le-champ. Nonobstant la possibilité d'essais « à option zéro », les États verront réduite leur capacité d'apporter des améliorations techniques à leurs arsenaux, et le traité les empêchera de se servir des essais nucléaires comme symboles provocateurs de puissance. De la sorte, le traité restreindra la prolifération et, à terme, facilitera le désarmement. Il est vrai qu'indépendamment du traité, les États peuvent continuer de développer et de déployer une capacité nucléaire de base sans procéder à des essais nucléaires. Mais ils ne sauraient acquérir une capacité sophistiquée sans de tels essais. En outre, tous les signataires sont tenus, en vertu de la *Convention de Vienne sur le droit des traités (1980)*, de n'effectuer aucune explosion nucléaire, selon les termes du CTBT, avant que le traité n'entre en vigueur.